

(...) Pourquoi étendez-vous un drap blanc au milieu de votre assemblée d'Evocation (Assise du wadhifa)? Que répondez-vous aux gens qui disent que cette pratique est une Bid'a.

REPONSE

Quant à la cause concernant le tissu pendant la récitation du Wadhifa en groupe, c'est le fait qu'avant que ne soit construite la Zaouiya bénie de Fès, la séance de Dhikr était accomplie dans la maison de Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret), dans un couloir. Or, comme beaucoup de personnes traversaient ce couloir, par souci de confirmer la pureté du lieu, Seïdina Ahmed Tijani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) fit mettre un tissu sur lequel il s'installait avec ses compagnons jusqu'à la fin de la récitation.

Par la suite, cet agissement fut conservé même lorsqu'il y eut la Zaouiya bénie et c'est devenu un acte méritoire dans la récitation en groupe. Ce n'est en aucun cas une condition de validité (c'est-à-dire que l'on met ou non un tissu n'a aucune conséquence sur la validité du Dhikr). La pose du tissu prend aussi le symbole d'honorer la présence des anges en mettant ce qui permet d'avoir un surplus de pureté et pour le disciple Tidjani, il honore aussi la présence du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et des quatre Khalifes, car la présence de leurs esprits au septième grain de la Djaouharatou-I-Kamel est un fait en lequel il croit, et cela, par la Toute-Puissance Divine.

Cette pratique honorifique consistant à déposer un tissu était accomplie par le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée). En effet, il est établi que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a étendu son noble rida (tissu servant à couvrir le haut de la personne) pour honorer sa sœur de lait, Chaïma (qu'Allah l'agrée), lorsqu'elle vint le voir. De même, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a fait la même chose pour Dahiya El Kalbi (qu'Allah l'agrée), lorsqu'il vint chercher l'Islam.

Il est établi aussi d'Abou Bakr Siddiq (qu'Allah l'agrée) qu'il étendait un tissu pour les anges comme cela est rapporté par Cha'rani dans le livre 'Ahoud Mohamediyya. Il rapporte aussi, dans Tanbiyh El Moughtarine, qu'Ibrahim ibn Adham (qu'Allah l'agrée) a dit : « **Il nous a été rapporté que 'Othman ibn 'Affan (qu'Allah l'agrée) étendait son rida à la porte du lieu d'isolement (ou toilette) en disant : « Asseyez-vous ici jusqu'à ce que je vienne. (En parlant aux anges scribes) » ».**

Ainsi, il n'y a aucune réprobation que ce soit au niveau de la logique ou au niveau de la Loi concernant le fait de poser un drap pour honorer la présence des êtres purs et honorables, tels les anges qui participent à ses cercles d'évocations comme rapporté par Mouslim selon Abou Houeyra (qu'Allah les agrée) qui a dit que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Allah a des anges itinérants de très grand mérite. Ils vivent à la recherche des cercles d'évocations de Dieu. Dès qu'ils trouvent une réunion où l'on évoque Dieu, ils s'assoient avec eux...** ». Mais est-ce vraiment le souci de l'innovation qui dérange les gens prétextant cela, ou est-ce la maladie des cœurs qui les pousse à rejeter sans chercher à savoir ou à comprendre. Ils devraient méditer sur la parole de l'Imam Chafi'i (qu'Allah l'agrée) qui dit que tout rejet ou contestation d'une chose sans connaissance approfondie de celle-ci est une forme d'association (Chirk).

S'ils sont vraiment sincères, alors pourquoi se soucient-ils de la pose d'un drap pendant un acte surrogatoire et ne se soucient-ils pas des tapis et des moquettes sur lesquels ils prient pendant leurs prières obligatoires, alors que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée) priaient sur la terre ferme et qu'il a montré le caractère souhaitable de cela en disant : « **Il n'y a pas un état où l'adorateur est plus aimé de Dieu que celui où Il le voit prosterné, la face contre terre.** » (Rapporté par Tabarani dans Mou'jam El Aousat selon Houdheyfa -qu'Allah l'agrée)

De même, il blâma un serviteur qui répugnait à poser son front sur la terre. En effet, Oum Salama (qu'Allah l'agrée) a déclaré : « Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) vit souffler pendant sa prosternation un serviteur à nous du nom d'Aflah, il lui dit : « **Ô ! Aflah, que ton visage soit couvert de terre !** » ». (Rapporté par Tirmidhi et Ibn Hibban). C'est pour cette raison que, dans l'école juridique des Chiïtes, il est recommandé de se prosterner sur une matière d'origine naturelle tels les cailloux, donc ils seraient dans leur droit de dire sur nous (les gens de la Sounna) que nous innovons en nous prosternant sur des tapis et des moquettes.

De plus, pourquoi ne remettent-ils pas en cause l'institution du changement d'habit de la Kaaba, car Ibn Ishaq a mentionné que la Kaaba fut couverte la première fois dans la période pré-islamique (Jahiliyya) par Toubbaa, As'ad El Himyari qui avait vu dans un rêve qu'il devait la couvrir. Ainsi, il la couvrit de cuir. Ensuite, il vit dans un rêve qu'il devait la couvrir d'un tissu yéménite rouge rayé (Akhbar Makkah d'Al

Azraki). Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne changea pas l'habit de la Kaaba après la conquête mecquoise, il laissa celle qui y était, mais une femme la brûla par mégarde avec de l'encens, alors, c'est la seule cause pour laquelle il la couvrit d'un habit yéménite. Plus tard, les Khalifes Abou Bakr, 'Omar et 'Othman (qu'Allah les agrée) la couvrirent de Kibati (tissu blanc et mince).

Il est rapporté que Mou'awiya la couvrait deux fois par an, de broderie le jour de Achoura et de Kibati vers la fin du Ramadan. Suivant les générations, elle fut couverte de tissus blanc, vert et noir et c'est ce qui est resté jusqu'à nos jours. Le roi Saoud ibn Abdou-l-Aziz décréta même, pour sa part, la création d'une institution spéciale qui se charge de l'habit de la Kaaba, digne de son rang honorable, et une usine fut construite à cet effet alors qu'il n'existe aucune recommandation prophétique à ce sujet.

Par conséquent, pour ceux qui veulent critiquer et condamner, qu'ils fassent bien attention de ne pas être à leur tour plus critiquable et condamnable sur ce point, car la Loi (Chari'a) a ses règles que chacun se doit de respecter pour ne pas juger et condamner selon des penchants maléfiques, et avant d'utiliser des mots tels que « innovation », il faut en connaître le sens, les implications et les conséquences. Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet, mais ceci est largement suffisant pour les gens dotés de compréhension.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe